

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon le 2 mai 2024

Moustique tigre : agissons ensemble et maintenant !

Présent depuis 2012 en Auvergne-Rhône-Alpes, le moustique tigre s'est installé progressivement dans les 12 départements de la région. Ce sont 74 % des habitants de la région qui sont désormais impactés. Chaque année, pour limiter son implantation et prévenir le risque de transmission des arbovirus dont il peut être le vecteur (dengue, chikungunya, Zika), l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes met en place une surveillance renforcée du 1^{er} mai au 30 novembre. C'est avec la participation de l'ensemble des partenaires et des citoyens que la lutte pourra être efficace.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 261 nouvelles communes colonisées en 2023 et une explosion des cas d'arboviroses

Actuellement, la région Auvergne-Rhône-Alpes enregistre 1070 communes colonisées, dont 261 nouvelles communes en 2023.

En raison de la situation épidémique de dengue dans les Antilles, le nombre de cas d'arboviroses (maladies transmises par les moustiques) a fortement augmenté en 2023, avec **252 cas importés en Auvergne-Rhône-Alpes**, identifiés au cours de la saison de surveillance (contre 41 cas en 2022). Ces cas ont donné lieu à 51 [traitements adulticides](#) (élimination des moustiques adultes à proximité d'un cas humain), **dont 23 dans le Rhône**.

[Retrouvez toutes les informations sur la surveillance régionale en 2023](#)

Pour éviter que les cas de dengue, chikungunya et Zika se multiplient en métropole, il est recommandé :

1. aux habitants de ranger, vider et couvrir les objets contenant de l'eau

Le moustique tigre se développe principalement dans des gîtes naturels ou artificiels de petite taille : coupelles, pneus usagés, jouets, récupérateurs d'eau de pluie, mobiliers de jardin, piscines non entretenues, bâches, encombrants.

Il vit dans un périmètre de 150 mètres autour du lieu de ponte. Ainsi, le moustique qui vous pique est le plus souvent né dans votre jardin ou dans votre voisinage.

Pour lutter contre sa prolifération, il suffit d'appliquer des gestes simples pour neutraliser les lieux de ponte. Ces actions doivent être menées par tous les habitants d'un quartier pour une réduction notable des nuisances.

Pour résumer, 3 recommandations simples et essentielles sont à mettre en œuvre entre le mois de mai et le mois d'octobre :

RANGER, VIDER et COUVRIR
tous les contenants dans lesquels l'eau s'accumule !

Attention, même si vous n'avez pas encore identifié de moustique tigre chez vous, appliquez ces gestes car une fois installé, il est en effet très difficile de l'éradiquer.

2. aux voyageurs dans les zones intertropicales, notamment les Antilles

Pour tout déplacement en zone intertropicale, notamment en Martinique et Guadeloupe où sévit actuellement une épidémie de dengue, l'ARS [invite les voyageurs à suivre les recommandations sanitaires avant, pendant et à leur retour de séjour](#). En résumé :

- Pendant le séjour, se protéger au maximum contre les piqûres de moustique tigre (vêtements couvrants et amples, de couleur claire, utilisation de moustiquaire, etc.).
- Sur place comme au retour : au moindre symptôme, consulter un médecin en lui précisant votre récent séjour.

L'Agence régionale de santé, les préfetures et les collectivités : acteurs incontournables de la lutte contre le moustique tigre

Les compétences des maires et présidents de Département et de la Métropole de Lyon en matière de lutte contre les moustiques sont complémentaires des missions de lutte anti vectorielle confiées aux préfets et à l'ARS.

Dans le cadre de ce partenariat, le site de référence agirmoustique.fr, accessible à tous, regroupe les informations utiles pour lutter contre ce moustique. Il met des outils à disposition [des collectivités et des professionnels](#) et permet le [partage d'expériences](#) au niveau régional.

Les maires, en vertu de leurs pouvoirs de police et en lien avec les intercommunalités, veillent à ce que les conditions favorables à la prolifération d'insectes (en l'occurrence de moustiques tigres), à l'origine de nuisances, soient supprimées. Ils doivent également mettre en œuvre les investigations et mesures de prévention dans les espaces publics dont ils ont la charge.

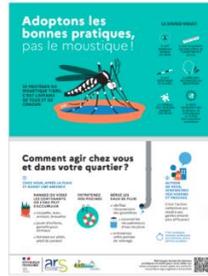
Les présidents des Conseils départementaux et de la Métropole de Lyon peuvent, en application de la Loi du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, définir des zones de lutte contre les nuisances liées aux moustiques dans lesquelles ils peuvent accompagner les communes concernées pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre ces insectes.

Dans le Département du Rhône, une campagne de sensibilisation via le réseau des 700 abribus du Département a été déployée en avril.

La Métropole de Lyon fait appel à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), établissement public de coopération interdépartementale, pour la mise en œuvre des opérations d'entretien des espaces naturels concernés et des traitements anti-larvaires adaptés à chaque milieu. L'année dernière, la collectivité a soutenu l'opération scientifique et citoyenne « Mous'Team » qui vise à appuyer les politiques publiques en cartographiant le risque de maladies vectorielles sur le territoire métropolitain.

Le préfet valide la mise en place du programme de surveillance entomologique et de lutte contre les insectes vecteurs autour des aéroports internationaux au titre du règlement sanitaire international. Il est également chargé de l'élaboration du dispositif spécifique ORSEC « gestion des épidémies de maladie à transmission vectorielle ».

Pour en savoir plus sur le moustique tigre et les mesures de surveillance déployées par l'ARS, rendez-vous sur le [site de l'agence](#) :



Contacts presse :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Service presse
04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr

Préfecture du Rhône

Cabinet de la préfète de région
pref-communication@rhone.gouv.fr

Département du Rhône

Margot Dupart 06 43 54 34 68
Philippe Hugot 06 81 54 40 26

La Métropole de Lyon

Service de presse
lcordonier@grandlyon.com

Tél. 06 98 73 61 96